

**ARRETE N°2017-083****COMMUNE DE VIF
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU
PROJET D'ELABORATION PARTIELLE DU PLU SUR LE SECTEUR PRE GAMBU**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;
Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Vif du 3 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu les délibérations du Conseil municipal de Vif du 16 septembre 2010 et du 26 avril 2012 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Vif du 17 juin 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Vif du 14 février 2014 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°10LY00297 du 28 juin 2011 par laquelle elle a annulé la délibération du Conseil municipal de Vif du 3 juillet 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme en tant qu'elle classe en zone Aco un ensemble de parcelles au lieudit Pré Gambu ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Vif du 20 juin 2012 prescrivant l'élaboration des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables à la partie du territoire – secteur Pré Gambu - concernée par la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 28 juin 2011 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Vif du 03 novembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le secteur lieudit Pré Gambu ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Vif du 09 février 2015 autorisant la poursuite par Grenoble-Alpes Métropole de la procédure d'élaboration partielle de ce PLU sur le secteur lieudit Pré Gambu ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2015 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;
Vu l'ordonnance n°E17000207/38 en date du 23 mai 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration partielle du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire ayant pour objet l'élaboration partielle du plan local d'urbanisme de la commune de Vif – lieudit Pré Gambu.

ARTICLE 2

L'élaboration partielle du plan local d'urbanisme de la commune de Vif fait suite à la décision d'annulation partielle de la cour Administrative d'Appel de Lyon du 28 juin 2011, qui a remplacé le secteur de Pré Gambu sous le régime du plan d'occupation des sols révisé du 22 octobre 1998. Tirant les conséquences de cette décision juridictionnelle, les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme concernant le lieudit Pré Gambu ont été élaborées, afin que le territoire de la commune soit couvert par un document d'urbanisme unique. Une enquête publique sur ce projet prévoyant un classement du secteur en AU (urbanisation future), a eu lieu du 7 septembre au 9 octobre 2015.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable sur le projet et préconisé, au vue des demandes du public, une enquête complémentaire sur la base d'un nouveau zonage.

Ce zonage prévoit un classement des parcelles en zone N majoritairement, hormis une petite zone UH en prolongement du lotissement situé au sud-ouest, ainsi qu'une zone AU indiquée au sud-est, urbanisable immédiatement dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le projet d'élaboration modifie en conséquence le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

ARTICLE 3

L'enquête publique complémentaire se déroulera en mairie de Vif (38450) 5 place de la Libération, du mercredi 21 juin 2017 à 08h30 au vendredi 07 juillet 2017 à 13h00 pour une durée de 17 jours.

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique complémentaire, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet d'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vif ainsi que la révision du plan de zonage assainissement de Vif - secteur Pré Gambu, seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 5

Par ordonnance n°E17000207/38 en date du 23 mai 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Capucine MORIN en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Vif (5 place de la Libération) pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Du lundi au mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 08h00 à 17h30
- le vendredi : de 08h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Vif : <http://www.ville-vif.fr>, et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet d'élaboration partielle du PLU – Pré Gambu
Mairie de Vif
5 place de la Libération
38450 VIF

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-vif@lametro.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Vif (38450), 5 place de la Libération, aux jours et heures suivants :

- **jeudi 22 juin 2017 de 13h30 à 17h30**
- **mercredi 28 juin 2017 de 16h00 à 18h00**
- **vendredi 7 juillet 2017 de 10h00 à 13h00**

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête complémentaire prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Vif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vif (5 place de la Libération, 38450 Vif) au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et tenus à la disposition du public pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 10

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes Métropole,
- sur le panneau d'information municipale de la mairie (5 place de la Libération), sur les panneaux d'information municipale de la commune ainsi que sur le Site Pré Gambu.

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-vif.fr> et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : www.lametro.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Maire, Guy GENET – Mairie de Vif (5 place de la Libération, 38450 Vif) ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex).

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vif (38450) 5 place de la Libération, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex, pendant un mois.

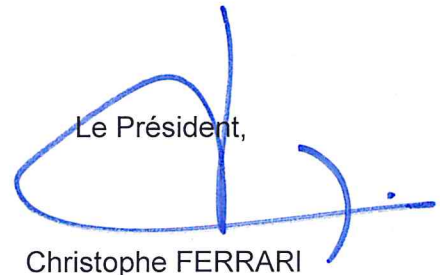
ARTICLE 13

Établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune Vif,
- 1 exemplaire adressé au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **29 MAI 2017**

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.